

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2025 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 3 septembre 2025.

20 août 2025

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 20 août 2025 à 19 h 30.**

**Sont présents les conseillers suivants :**

**District numéro 4 : Marie-France Bouchard**

**District numéro 6 : Jeanne Gauthier**

**Monsieur le maire, Louis Freyd**

**Sont absents les conseillers suivants :**

**District numéro 1 : Daniel Richer**

**District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau**

**District numéro 5 : Michel Bernier**

**Est également présente :**

**Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.**

### **CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM**

Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance de délibérations du Conseil municipal.

Conformément à l'article 155 du *Code municipal du Québec* (C-27.1 art. 155), lorsqu'il y a absence de quorum, deux membres du conseil présents peuvent ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum ait été constaté.

« **155.** Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas un quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement est donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire, et le défaut de signification de cet avis rend nulle toute procédure adoptée à cette partie de la séance ajournée. »

À 20 h 30, Madame Jeanne Gauthier, conseillère du district numéro 6, mentionne que le quorum requis pour la tenue de la séance ordinaire du 20 août 2025 n'est pas atteint et qu'en conséquence, le Conseil municipal ne peut pas délibérer.

Les membres présents conviennent que la séance ordinaire du 20 août 2025 soit ajournée et que les points à l'ordre du jour de cette séance ordinaire soient reportés à la séance régulière du mercredi 3 septembre 2025, à 19h30, à la salle du conseil située au 10, rue Louis-Charles-Panet. Un avis spécial sera signifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents.

---

**Louis Freyd**  
**Maire**

---

**Martine Malo**  
**Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe**